

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **51**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **7**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_048_CC_13
*Convention cadre relative au déploiement
et à la collecte des déchets ménagers en
bornes d'apport volontaire*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 57

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 048 CC 13 : CONVENTION CADRE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT ET À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le Président de séance expose :

La stratégie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire de l'Ouest a été validée lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 par la délibération n°2022_002_CC_2. Le déploiement de bornes d'apport volontaire en lieu et place des bacs en pied d'immeuble est l'une des actions retenues afin d'inciter les habitants au tri des déchets et d'améliorer leur cadre de vie (nuisances dues à la présence de bacs sur les trottoirs...). Il a ainsi été acté le remplacement des bacs des logements collectifs par des bornes aériennes voire des bornes enterrées quand les conditions le permettent.

La proposition d'un site d'implantation pourra être formulée par les bailleurs ou l'EPCI. Une validation technique de l'intercommunalité sera nécessaire afin de confirmer la faisabilité des collectes futures. Pour chaque site retenu, il est convenu de mettre en place des îlots composés de bornes pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et le verre. Le nombre de flux, de bornes par flux et les volumes mis à disposition seront déterminés selon le nombre de résidents concernés dans chacun des sites.

Afin d'éprouver le système de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers en bornes enterrées, il est proposé d'expérimenter ces îlots sur 5 groupements d'habitats collectifs en 2024/2025 puis de généraliser ces équipements en cas de retours d'expérience concluants.

En ce qui concerne les bornes aériennes, 56 bornes d'apport volontaire pour le tri sélectif et 40 bornes pour le verre seront à terme déployées d'ici à fin 2024 à proximité d'habitats collectifs ou en zone dense.

Convention cadre avec les bailleurs

Dans le cadre du positionnement des bornes dans les groupements d'habitations, la présente convention fixe les obligations des deux parties et les modalités de prise en charge financière (EPCI et bailleur).

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de sa date de signature.

Obligations du bailleur :

Les obligations du bailleur sont les suivantes :

- ☛ Autoriser le principe de mise à disposition d'un emplacement au sein de chaque résidence, au profit du Territoire de l'Ouest, à titre gratuit, pour une durée égale au dispositif mis en place ;
- ☛ Transmettre les plans des réseaux enterrés préalablement aux travaux d'installation des bornes enterrées ;
- ☛ S'assurer de l'accessibilité du lieu durant la réalisation des travaux ;
- ☛ Assurer, par ses propres moyens, l'entretien régulier des parties externes de la borne (lavage, nettoyage, balayage et collecte des dépôts sauvages aux abords immédiats) ;
- ☛ Veiller en tout temps à l'accessibilité des bornes pour le camion de levage, au besoin en recourant à des aménagements (potelés anti-stationnement...) ;
- ☛ Alerter l'intercommunalité dès la survenue d'une dégradation (vandalisme, incendie, ...) et des besoins de maintenance des bornes (changement des vignettes, des bavettes, ...).

Obligation de l'EPCI:

Les obligations sont les suivantes :

- ☛ Prendre en charge la passation de la commande des bornes, réaliser et suivre les travaux d'installation ;
- ☛ Assurer les actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les locataires des bailleurs en faveur des nouveaux équipements et de leurs utilisations ;
- ☛ Assurer la collecte régulière des bornes ;
- ☛ Réaliser les travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des bornes ;
- ☛ Remplacer une borne suite à des dégradations volontaires (vandalisme et incendie) ;

- ☛ En cas de retrait des bornes enterrées, l'intercommunalité s'engage à prendre en charge les travaux de remise en état de l'emplacement mis à disposition par le bailleur ;
- ☛ Lesdites bornes faisant l'objet de cette convention sont et restent la propriété de l'intercommunalité.

Prise en charge financière pour les bornes enterrées

Pour le bailleur, les modalités sont les suivantes :

- ☛ S'acquitter à la livraison des équipements, de sa participation forfaitaire fixée à 50% de la borne fournie et posée, dès réception du titre de recette correspondant ;

- ☛ En cas de détérioration volontaire rendant inutilisable la borne (vandalisme ou incendie), une participation financière du bailleur à hauteur de 50% des frais de remise en état devra être acquittée auprès de l'intercommunalité.

Pour l'EPCI:

- ☛ Prendre à sa charge une participation forfaitaire fixée à 50% par borne fournie et posée ;

- ☛ Remplacer une borne suite à des dégradations volontaires (vandalisme et incendie) dans les meilleurs délais après accord du bailleur sur une prise en charge à 50% des frais.

Il est à noter que les coûts réels d'investissement seront connus lors du dimensionnement desdits îlots.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER les modalités de la convention cadre relative au déploiement et à la collecte des déchets ménagers en borne d'apport volontaire ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec les bailleurs ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240612-2024_048_CC_13-DE



- DIRE que les crédits et recettes sont prévus au budget 2024 et article correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président